

Professionnels de santé : un service pour bien facturer



© 2018 Les Echos Publishing

Pour faciliter et améliorer la qualité de facturation des professionnels de santé, notamment lorsqu'ils se déplacent à domicile, un [téléservice](#) a été mis en place par la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam). Grâce à ce système, ils peuvent connaître immédiatement la situation administrative de leurs patients et consulter leurs droits au moment de la consultation, directement auprès des organismes assurant leur protection maladie. Ils savent ainsi par exemple s'ils bénéficient d'une Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), une Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), une aide médicale de l'État (AME)... Ce qui les renseigne sur leur situation vis-à-vis du tiers payant et leur permettent ainsi d'adapter leur facturation.

À noter : les demandes des professionnels de santé sont réorientées vers les systèmes d'information de ces régimes ou mutuelles. Il leur suffit de s'identifier avec un identifiant/mot de passe et d'effectuer leur demande en ligne par saisie du NIR.

© 2018 Les Echos Publishing